

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 21/IMMO/0182
Date du repérage : 11/08/2021



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Haute-Garonne**
Adresse : **9 quartier langlade**
Commune : **31160 ARGUENOS (France)**
Section cadastrale A, Parcelle(s) n°
724, 725, 728,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Périmètre de repérage :
Tout le logement y compris les
annexes sans démontage ni
destruction

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M. BOSC Bernard**
Adresse : **9 quartier langlade**
31160 ARGUENOS (France)

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

Résumé de l'expertise n° 21/IMMO/0182

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **9 quartier langlade**

Commune : **31160 ARGUENOS (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 724, 725, 728,**

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Tout le logement y compris les annexes sans démontage ni destruction**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	DPE	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 106 kWh/m²/an </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 3 kg CO₂/m²/an </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; background-color: #4CAF50; color: white; font-weight: bold; font-size: 2em;">B</div> </div> <p>Numéro enregistrement ADEME : 2131E0242740J</p>

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

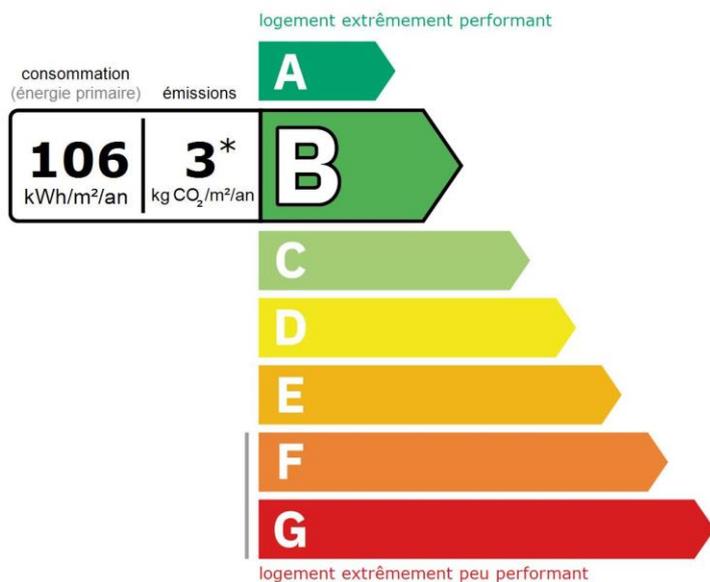


Adresse : **9 quartier langlade**
31160 ARGUENOS (France)

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **495.13 m²**

Propriétaire : M. BOSC Bernard
Adresse : 9 quartier langlade 31160 ARGUENOS (France)

Performance énergétique et climatique

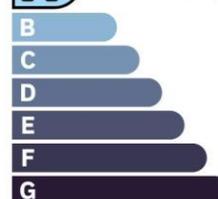


Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A — 3 kg CO₂/m²/an



émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet **1 677 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **8 691 km parcourus en voiture**.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 430 €** et **4 730 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

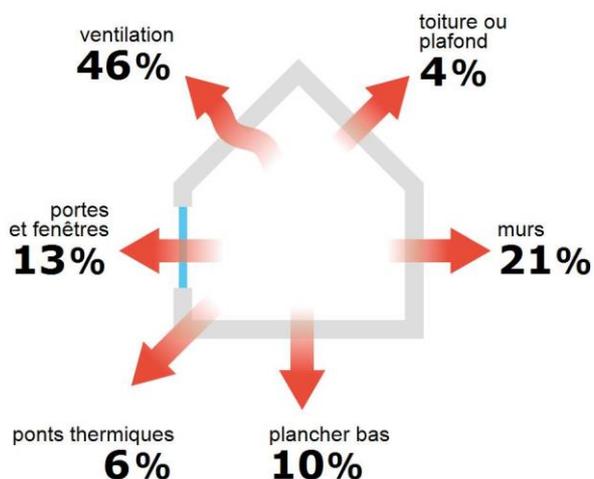
Informations diagnostiqueur

AKOS Diag Expertise
Dabats la bielo
31110 SAINT PAUL D'OUAIL
tel : 0622866556

Diagnostiqueur : BRUNET Karine
Email : akosdiagexpertise@gmail.com
N° de certification : 18-1299
Organisme de certification : ABCIDIA CERTIFICATION



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

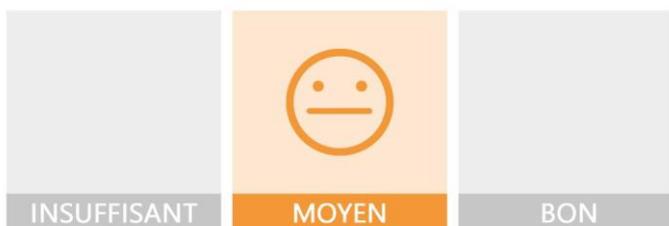


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée



présence de brasseurs d'air

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	31 674 (13 771 é.f.)	entre 2 090 € et 2 840 €	 61 %
 eau chaude	 Electrique	11 743 (5 106 é.f.)	entre 770 € et 1 050 €	 22 %
 refroidissement	 Electrique	5 521 (2 401 é.f.)	entre 360 € et 500 €	 11 %
 éclairage	 Electrique	2 247 (977 é.f.)	entre 140 € et 210 €	 4 %
 auxiliaires	 Electrique	1 310 (569 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		52 495 kWh (22 824 kWh é.f.)	entre 3 430 € et 4 730 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 277ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -596€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -24% sur votre facture **soit -135€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 277ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

113ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -266€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (4-5 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec isolation intérieure (7.5 cm) donnant sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (Comble) avec isolation intérieure (20 cm)	bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) pvc opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage à isolation renforcée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/air installée entre 2008 et 2014 réseau isolé (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Pompe à chaleur (divisé) - type split
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 8600 à 12900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 40400 à 60600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.	SCOP = 4
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

Néant

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**
 Référence du DPE : **21/IMMO/0182**
 Date de visite du bien : **11/08/2021**
 Invariant fiscal du logement : **N/A**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 724, 725, 728,**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Photographies des travaux
Rapport mentionnant la composition des parois
Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	31 Haute Garonne
Altitude	 Donnée en ligne	598 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	495,13 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,93 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	181,87 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Document fourni	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7.5 cm
Mur 2 Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	195,11 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7.5 cm
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	165,04 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher déperditif	 Observé / mesuré	51.824 m
	Surface plancher sur terre-plein...	 Observé / mesuré	165.04 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	164,28 m ²

	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (Comble)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Document fourni	20 cm
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	13,68 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Document fourni	PVC
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Type ouverture (fenêtre battante...)		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		 Document fourni	Argon / Krypton
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type menuiserie (PVC...)		 Document fourni	PVC
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Sud		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Document fourni	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Document fourni	PVC
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Type ouverture (fenêtre battante...)		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type de vitrage		 Document fourni	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton

	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Document fourni	PVC
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,76 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	inférieur ou égal à 25°
	Type menuiserie (PVC...)	 Document fourni	PVC
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Type ouverture (fenêtre battante...)		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		 Document fourni	Argon / Krypton
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type menuiserie (PVC...)		 Document fourni	PVC
Type volets		 Document fourni	Volets battants PVC (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Document fourni	PVC
	Type volets	 Document fourni	Volets battants PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 2 Est, Ouest
Type de porte		 Document fourni	Porte opaque pleine
Uporte (saisie directe)		 Document fourni	1.2 W/m ² .K
Longueur Pont Thermique		 Observé / mesuré	9,72 m
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Retour isolation autour menuiserie		 Observé / mesuré	oui

Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	87,8 m
Pont Thermique 2	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 2 Est, Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	67,7 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation		Document fourni	2009
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée entre 2008 et 2014
	Surface chauffée par chaque générateur		Observé / mesuré	495,13
	Année installation générateur		Document fourni	2010
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur		Document fourni	PAC air/air installée entre 2008 et 2014
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	2009
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
Eau chaude sanitaire 1	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	3
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2010
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées non contiguës
Eau chaude sanitaire 2	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	200 L
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	3
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur		Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
Refroidissement	Type de distribution		Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées non contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	200 L
	Système		Document fourni	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
Refroidissement	Surface habitable refroidie		Observé / mesuré	495,13 m ²
	Année installation équipement		Observé / mesuré	2010
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : AKOS Diag Expertise Dabats la bielo 31110 SAINT PAUL D'OUAIL
Tél. : 0622866556 - N°SIREN : 850980418 - Compagnie d'assurance : GROUPAMA n° 41552745 - 0001



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 21/IMMO/0182
Date du repérage : 11/08/2021

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 9 quartier langlade Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 31160 ARGUENOS (France) Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 724, 725, 728,
Périmètre de repérage : Tout le logement y compris les annexes sans démontage ni destruction
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Maison > 200 m² Habitation (maison individuelle) < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. BOSC Bernard Adresse : 9 quartier langlade 31160 ARGUENOS (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : M. BOSC Bernard Adresse : 9 quartier langlade 31160 ARGUENOS (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BRUNET Karine	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 14/12/2018 Échéance : 13/12/2023 N° de certification : 18-1299

Raison sociale de l'entreprise : **AKOS Diag Expertise** (Numéro SIRET : **85098041800014**)
Adresse : **Dabats la bielo, 31110 SAINT PAUL D'OUÉIL**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GROUPAMA**
Numéro de police et date de validité : **41552745 - 0001 / 31/12/2021**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 01/09/2021, remis au propriétaire le 01/09/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 20 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Entrée/cage d'escalier	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Rez de chaussée - Entrée/cage d'escalier 1	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Rez de chaussée - Salle de jeux	Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Bureau	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez de chaussée - Séjour/Salle à manger	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Cuisine	Présence de meubles/objets non déplaçables Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Chambre	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Salle de bain	Présence de meubles/objets non déplaçables Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Salon 2	Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Séjour/Salle à manger 1	Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Séjour/Salle à manger 2	Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Cuisine 1	Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Cuisine 2	Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Wc 1	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Wc 2	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Escalier 1	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
1er étage - Escalier 2	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
2ème étage - Chambre 3	Présence de meubles/objets non déplaçables Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
2ème étage - Chambre 4	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
2ème étage - Chambre 5	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
2ème étage - Chambre 6	Le revêtement de sol est collé	
2ème étage - Chambre 7	Le revêtement de sol est collé	
2ème étage - Escalier 1	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
2ème étage - Escalier 2	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
2ème étage - Hall 2	Le revêtement de sol est collé	
2ème étage - Salle de bain 1	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé	
2ème étage - Salle de bain 2	Présence de meubles/objets non déplaçables Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
2ème étage - Salle de bain 3	Présence de meubles/objets non déplaçables Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
2ème étage - Salle de bain 4	Présence de meubles/objets non déplaçables Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
2ème étage - Wc 1	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé	
2ème étage - Wc 2	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé	

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Rez de chaussée - Entrée/cage d'escalier,
 Rez de chaussée - Entrée/cage d'escalier
 1,
 Rez de chaussée - Salle de jeux,
 Rez de chaussée - Stokage,
 Rez de chaussée - Bureau,
 Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Séjour/Salle a manger,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Chambre,
 Rez de chaussée - Salle de bain,
 1er étage - Salon 1,
 1er étage - Salon 2,
 1er étage - Séjour/Salle a manger 1,
 1er étage - Séjour/Salle a manger 2,
 1er étage - Cuisine 1,
 1er étage - Cuisine 2,
 1er étage - Wc 1,
 1er étage - Wc 2,
 1er étage - Escalier 1,

1er étage - Escalier 2,
 2ème étage - Chambre 1,
 2ème étage - Chambre 2,
 2ème étage - Chambre 3,
 2ème étage - Chambre 4,
 2ème étage - Chambre 5,
 2ème étage - Chambre 6,
 2ème étage - Chambre 7,
 2ème étage - Escalier 1,
 2ème étage - Escalier 2,
 2ème étage - Hall 1,
 2ème étage - Hall 2,
 2ème étage - Salle de bain 1,
 2ème étage - Salle de bain 2,
 2ème étage - Salle de bain 3,
 2ème étage - Salle de bain 4,
 2ème étage - Wc 1,
 2ème étage - Wc 2,
 Rez de jardin - Extérieur

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée/cage d'escalier	Sol : béton et peinture Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et papier peint Plafond : placoplâtre et toile de verre peinte Marches : Bois et vernis Contre-marches : Bois et vernis Escalier crémaillère : Bois et Peinture Porte 1 : pvc et aucun Porte 2 : Bois et Peinture Porte 3 : Bois et Peinture Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : béton et Carrelage Mur : placoplâtre et Peinture Plinthes : placoplâtre et carrelage Plafond : placoplâtre et Peinture Fenêtre : Métal et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Entrée/cage d'escalier 1	Sol : béton et peinture Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et papier peint Plafond : placoplâtre et toile de verre peinte Marches : Bois et vernis Contre-marches : Bois et vernis Escalier crémaillère : Bois et Peinture Porte 1 : pvc et aucun Porte 2 : Bois et Peinture Porte 3 : Bois et Peinture Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - Salon 1	Sol : plancher bois et vernis Plinthes : Bois et Peinture Mur : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : pvc et aucun Volet : bois et peinture Porte : bois et peinture
1er étage - Séjour/Salle a manger 1	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et Peinture Plafond : Bois et brut Fenêtre 1 : pvc et aucun Fenêtre 2 : pvc et aucun Fenêtre 3 : pvc et aucun Fenêtre 4 : pvc et aucun Fenêtre 5 : pvc et aucun Fenêtre 6 : pvc et aucun Volet 1 : bois et peinture Volet 2 : bois et peinture Volet 3 : bois et peinture Volet 4 : bois et peinture Volet 5 : bois et peinture Volet 6 : bois et peinture Porte : bois et peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé

Localisation	Description
1er étage - Cuisine 1	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et peinture et faïence Plafond : placoplâtre et Peinture Fenêtre : pvc et aucun Volet : bois et peinture Porte 1 : bois et peinture Porte 2 : bois et peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
1er étage - Escalier 1	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et peinture Marches : Bois et vernis Contre-marches : Bois et vernis Escalier crémaillère : Bois et Peinture Porte 1 : pvc et aucun Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - Wc 1	Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino) Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Fenêtre : pvc et aucun Porte : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé
1er étage - Salon 2	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : pvc et aucun Volet : bois et peinture Porte : bois et peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
1er étage - Cuisine 2	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et peinture et faïence Plafond : placoplâtre et Peinture Fenêtre : pvc et aucun Volet : bois et peinture Porte 1 : bois et peinture Porte 2 : bois et peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
1er étage - Wc 2	Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino) Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Fenêtre : pvc et aucun Porte : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé
1er étage - Escalier 2	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et peinture Marches : Bois et vernis Contre-marches : Bois et vernis Escalier crémaillère : Bois et Peinture Porte 1 : pvc et aucun Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - Séjour/Salle à manger 2	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et Peinture Plafond : Bois et brut Fenêtre 1 : pvc et aucun Fenêtre 2 : pvc et aucun Volet 1 : bois et peinture Volet 2 : bois et peinture Porte : bois et peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Escalier 2	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et peinture Marches : Bois et vernis Contre-marches : Bois et vernis Escalier crémaillère : Bois et Peinture Escalier balustre : Bois et fer et Vernis Porte 1 : pvc et aucun Fenêtre : pvc et aucun Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible

Localisation	Description
2ème étage - Escalier 1	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et peinture Marches : Bois et vernis Contre-marches : Bois et vernis Escalier crémaillère : Bois et Peinture Escalier balustre : Bois et fer et Vernis Porte 1 : pvc et aucun Fenêtre : pvc et aucun Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
2ème étage - Chambre 1	Sol : plancher bois et vernis Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et papier peint Plafond : plâtre et peinture Fenêtre : pvc et aucun Volet : bois et peinture Porte : bois et peinture
2ème étage - Hall 1	Sol : plancher bois et vernis Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et papier peint Plafond : plâtre et peinture Porte : bois et peinture
2ème étage - Chambre 2	Sol : plancher bois et vernis Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et papier peint Plafond : plâtre et peinture Fenêtre : pvc et aucun Volet : bois et peinture Porte : bois et peinture
2ème étage - Salle de bain 1	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et peinture et faïence Plafond : plâtre et peinture Porte : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Wc 1	Sol : plancher bois et Carrelage Mur : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et peinture Porte : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Chambre 4	Sol : plancher bois et Parquet Mur : placoplâtre et peinture et faïence Plinthes : bois et Vernis Mur : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et bois et Peinture Fenêtre 1 : pvc et aucun Fenêtre 2 : pvc et aucun Volet 1 : bois et vernis Volet 2 : bois et vernis Porte : bois et peinture Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Chambre 3	Sol : plancher bois et Parquet Mur : placoplâtre et peinture et faïence Plinthes : bois et Vernis Mur : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et bois et Peinture Fenêtre 1 : pvc et aucun Fenêtre 2 : pvc et aucun Fenêtre 3 : pvc et aucun Volet 1 : bois et vernis Volet 2 : bois et vernis Volet 3 : bois et vernis Porte : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Chambre 5	Sol : plancher bois et Parquet Mur : placoplâtre et peinture et faïence Plinthes : bois et Vernis Mur : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et bois et Peinture Fenêtre 1 : pvc et aucun Fenêtre 2 : pvc et aucun Volet 1 : bois et vernis Volet 2 : bois et vernis Porte : bois et peinture Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Salle de bain 3	Sol : plancher bois et carrelage Mur : placoplâtre et peinture et faïence Plafond : placoplâtre et peinture Fenêtre 1 : pvc et aucun Fenêtre 2 : Bois et Vernis Volet : bois et Vernis Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé

Localisation	Description
2ème étage - Salle de bain 2	Sol : plancher bois et carrelage Mur : placoplâtre et peinture et faïence Plafond : placoplâtre et peinture Fenêtre : pvc et aucun Volet : bois et Vernis Porte : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Wc 2	Sol : plancher bois et Carrelage Mur : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et peinture Porte : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Chambre 6	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et papier peint Plafond : plâtre et peinture Fenêtre : pvc et aucun Volet : bois et peinture Porte : bois et peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Hall 2	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et papier peint Plafond : plâtre et peinture Porte : bois et peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Salle de bain 4	Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino) Plinthes : bois et Peinture Mur : Plâtre et bois et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et Tapisserie Porte : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Chambre 7	Sol : plancher bois et Parquet Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et papier peint Plafond : plâtre et peinture Fenêtre : pvc et aucun Volet : bois et peinture Porte : bois et peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Cuisine	Mur : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Mur : placoplâtre et Peinture Porte Fenêtre : pvc et aucun Volet 2 : pvc et aucun Porte : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Bureau	Sol : béton et aucun Mur : crépi et aucun Plafond : Bois et isolation et aucun Porte Fenêtre 1 : pvc et aucun Porte Fenêtre 2 : pvc et aucun Volet 1 : pvc et aucun Volet 2 : pvc et aucun Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Rez de chaussée - Entrée	Sol : béton et aucun Mur : parpaings et aucun Mur : crépi et aucun Plafond : Bois et isolation et aucun Porte Fenêtre : pvc et aucun Volet : pvc et aucun Porte : bois et peinture
Rez de chaussée - Séjour/Salle a manger	Sol : béton et carrelage Plinthes : placoplâtre et carrelage Mur : placoplâtre et peinture Plafond : placoplâtre et peinture Porte Fenêtre 1 : pvc et aucun Porte Fenêtre 2 : pvc et aucun Porte Fenêtre 3 : pvc et aucun Porte : bois et peinture Volet 1 : pvc et aucun Volet 2 : pvc et aucun Volet 3 : pvc et aucun Remarques : Remarques : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Salle de jeux	Sol : béton et revêtement plastique (lino) Mur : crépi et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte Fenêtre : pvc et aucun Porte : bois et peinture Volet : pvc et aucun Remarque : Le revêtement de sol est collé

Localisation	Description
Rez de chaussée - Stokage	Sol : béton et aucun Mur : crépi et aucun Plafond : Bois et isolation et aucun Porte Fenêtre : pvc et aucun Volet : pvc et aucun Porte : bois et peinture
Rez de chaussée - Chambre	Sol : béton et carrelage Plinthes : placoplâtre et carrelage Mur : placoplâtre et peinture Plafond : placoplâtre et peinture Porte Fenêtre : pvc et aucun Porte : bois et peinture Volet : pvc et aucun Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/07/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/08/2021

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **ARGUENOS**, le **11/08/2021**

Par : **BRUNET Karine**



Signature du représentant :

--

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 21/IMMO/0182****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

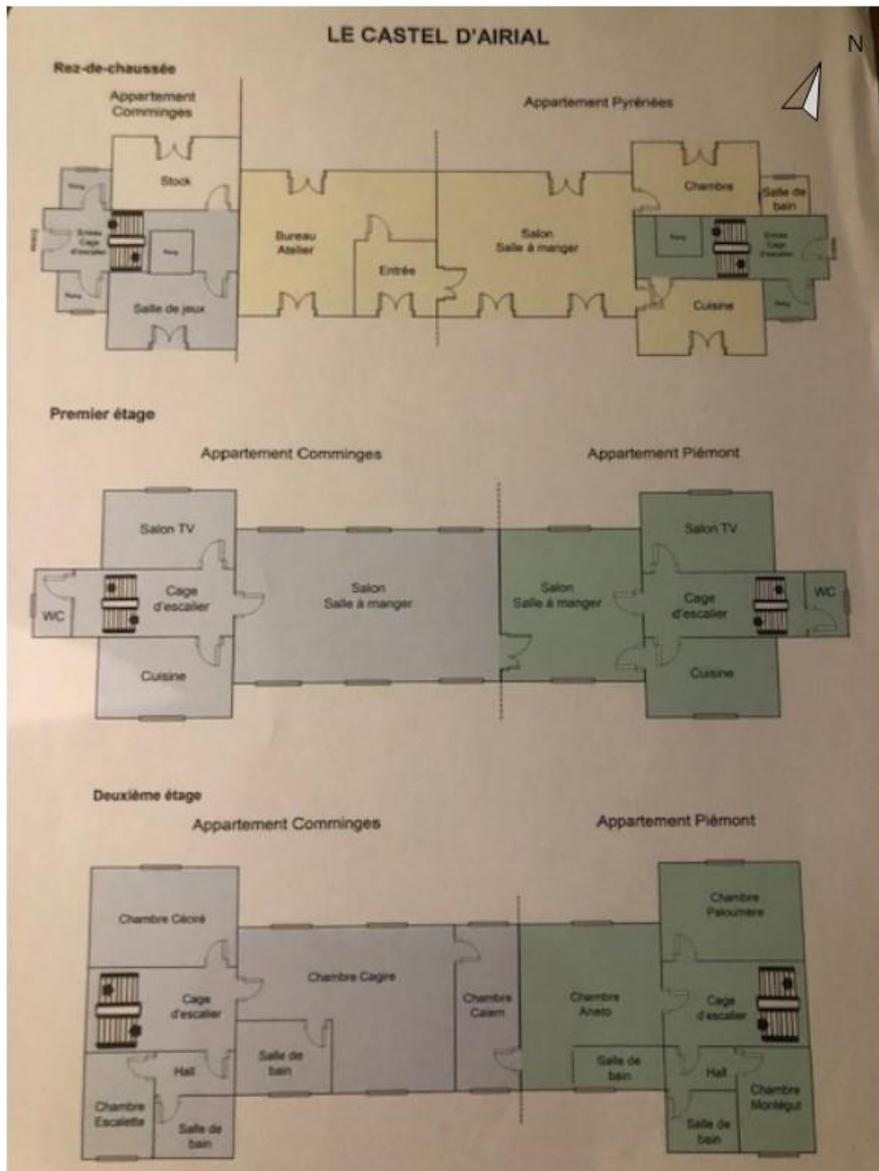
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

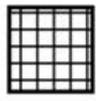
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : M. BOSCH Bernard Adresse du bien : 9 quartier langlade 31160 ARGUENOS (France)
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
--	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est

téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Votre agence
CL LUCHON SAINT BEAT
GROUPAMA D'OC
45 RUE GAMBETTA
31110 BAGNERES DE LUCHON
Tél : 0561798865 (coût d'un appel local)

AKOS DIAG EXPERTISE
MME BRUNET KARINE
LE BOURG
31110 ST PAUL D OUEIL

Votre contact
SOUSCRIPTION DES PROFESSIONNELS
Tél : 0969 320 319 (coût d'un appel local)
Mail : souscription@groupama-oc.com

Vos références
N° client / identifiant internet : 45866682
N° souscripteur : 41552745Y
N° contrat : 415527450001

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :
AKOS DIAG EXPERTISE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :
GROUPAMA D'OC

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue lors de l'exécution des travaux confiés ou du fait de ces travaux.

Vous exercez la profession : EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)	
Responsabilité civile Exploitation	<ul style="list-style-type: none">• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont :<ul style="list-style-type: none">○ Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels○ Vol du fait des préposés• Faute inexcusable de l'employeur	<p>16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance</p> <p>1 500 000 € par sinistre</p> <p>15 000 € par sinistre</p> <p>3 000 000 € par année d'assurance</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Dommages matériels et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</p> <p>Sans franchise</p>

002PFR0012E1-01-2020



GROUPAMA D'OC
Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX
www.groupama.fr
entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

1/2



N° souscripteur : 41552745Y

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE ⁽²⁾	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION ⁽¹⁾
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus dont <ul style="list-style-type: none"> ○ Dommages matériels et immatériels – Préjudice écologique ○ Frais de remboursement des mesures conservatoires 	765 000 € par année d'assurance 300 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 1,2 FFB
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions Libérales <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels • Perte ou destruction de pièces ou de documents confiés à l'assuré 	1 000 000 € par année d'assurance et 600 000 € par sinistre 80 000 € par année d'assurance	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 10 % de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 241 € et un maximum de 1 204 €

⁽¹⁾ Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités

⁽²⁾ Montants non indexés

Etendue Territoriale de la garantie

La garantie s'exerce dans les pays de l'Union Européenne ainsi que dans les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE). Pour la garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement, la garantie s'exerce en France métropolitaine, dans les Départements et Territoire d'Outre-Mer ainsi que dans la principauté de Monaco.

La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 21 janvier 2020

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



002P1000121-01-2020



GROUPAMA D'OC

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX
www.groupama.fr
entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

2/2



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BRUNET Karine
sous le numéro 18-1299

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 14/12/2018 Validité : 13/12/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel Prise d'effet : 14/12/2018 Validité : 13/12/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 06/11/2018 Validité : 05/11/2023
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 06/11/2018 Validité : 05/11/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites Métropole** Prise d'effet : 06/11/2018 Validité : 05/11/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 31/01/2019 Validité : 30/01/2024
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



cofrac
Accréditation n°4-0540
portée disponible sur www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 05

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



AKOS
Diag
Expertise

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/IMMO/0182
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 11/08/2021
Heure d'arrivée : 10 h 00
Temps passé sur site : 00 h 45

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Haute-Garonne**
Adresse : **9 quartier langlade**
Commune : **31160 ARGUENOS (France)**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 724, 725, 728,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Tout le logement y compris les annexes sans démontage ni destruction**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. BOSC Bernard**
Adresse : **9 quartier langlade 31160 ARGUENOS (France)**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom : **M. BOSC Bernard**
Adresse : **9 quartier langlade**
31160 ARGUENOS (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BRUNET Karine**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **AKOS Diag Expertise**
Adresse : **Dabats la bielo**
31110 SAINT PAUL D'OUAIL
Numéro SIRET : **85098041800014**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GROUPAMA**
Numéro de police et date de validité : **41552745 - 0001 / 31/12/2021**
Certification de compétence **18-1299** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION, le 06/11/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| Rez de chaussée - Entrée/cage d'escalier, | 1er étage - Escalier 2, |
| Rez de chaussée - Entrée/cage d'escalier 1, | 2ème étage - Chambre 1, |
| Rez de chaussée - Salle de jeux, | 2ème étage - Chambre 2, |
| Rez de chaussée - Stokage, | 2ème étage - Chambre 3, |
| Rez de chaussée - Bureau, | 2ème étage - Chambre 4, |
| Rez de chaussée - Entrée, | 2ème étage - Chambre 5, |
| Rez de chaussée - Séjour/Salle a manger, | 2ème étage - Chambre 6, |
| Rez de chaussée - Cuisine, | 2ème étage - Chambre 7, |
| Rez de chaussée - Chambre, | 2ème étage - Escalier 1, |
| Rez de chaussée - Salle de bain, | 2ème étage - Escalier 2, |
| 1er étage - Salon 1, | 2ème étage - Hall 1, |
| 1er étage - Salon 2, | 2ème étage - Hall 2, |
| 1er étage - Séjour/Salle a manger 1, | 2ème étage - Salle de bain 1, |
| 1er étage - Séjour/Salle a manger 2, | 2ème étage - Salle de bain 2, |
| 1er étage - Cuisine 1, | 2ème étage - Salle de bain 3, |
| 1er étage - Cuisine 2, | 2ème étage - Salle de bain 4, |
| 1er étage - Wc 1, | 2ème étage - Wc 1, |
| 1er étage - Wc 2, | 2ème étage - Wc 2, |
| 1er étage - Escalier 1, | Rez de jardin - Extérieur |

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée/cage d'escalier	Sol - béton et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée/cage d'escalier 1	Sol - béton et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de jeux	Sol - béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Stokage	Sol - béton et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et isolation et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - béton et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et isolation et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre 2 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - béton et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et isolation et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour/Salle a manger	Sol - béton et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - placoplâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre 2 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre 3 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - béton et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - placoplâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - placoplâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Salon 1	Sol - plancher bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon 2	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour/Salle a manger 1	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 5 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 6 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 4 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 5 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 6 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour/Salle a manger 2	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 2	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - plancher bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc 2	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - plancher bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier 1	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier 2	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Chambre 1	Sol - plancher bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - plancher bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier 1	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Bois et fer et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier 2	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Bois et fer et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites	
Hall 1	Sol - plancher bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Hall 2	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 1	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 2	Sol - plancher bois et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 3	Sol - plancher bois et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 4	Sol - plancher bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et bois et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - Entrée/cage d'escalier	Mur porteur	Les murs sont doublés
Rez de chaussée - Entrée/cage d'escalier 1	Mur porteur	Les murs sont doublés
Rez de chaussée - Salle de jeux	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Bureau	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez de chaussée - Séjour/Salle a manger	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Cuisine	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez de chaussée - Chambre	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Salle de bain	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
1er étage - Salon 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
1er étage - Séjour/Salle a manger 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
1er étage - Séjour/Salle a manger 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
1er étage - Cuisine 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
1er étage - Cuisine 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
1er étage - Wc 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
1er étage - Wc 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
1er étage - Escalier 1	Mur porteur	Les murs sont doublés
1er étage - Escalier 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
2ème étage - Chambre 3	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
2ème étage - Chambre 4	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Chambre 5	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Chambre 6	Le sol	Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Chambre 7	Le sol	Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Escalier 1	Mur porteur	Les murs sont doublés
2ème étage - Escalier 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
2ème étage - Hall 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Salle de bain 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
2ème étage - Salle de bain 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
2ème étage - Salle de bain 3	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
2ème étage - Salle de bain 4	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
2ème étage - Wc 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
2ème étage - Wc 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
--------------	--	--

Général	-	<p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès</p> <p>notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.</p> <p>Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.</p>
---------	---	--

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **11/08/2021**.
Fait à **ARGUENOS**, le **11/08/2021**

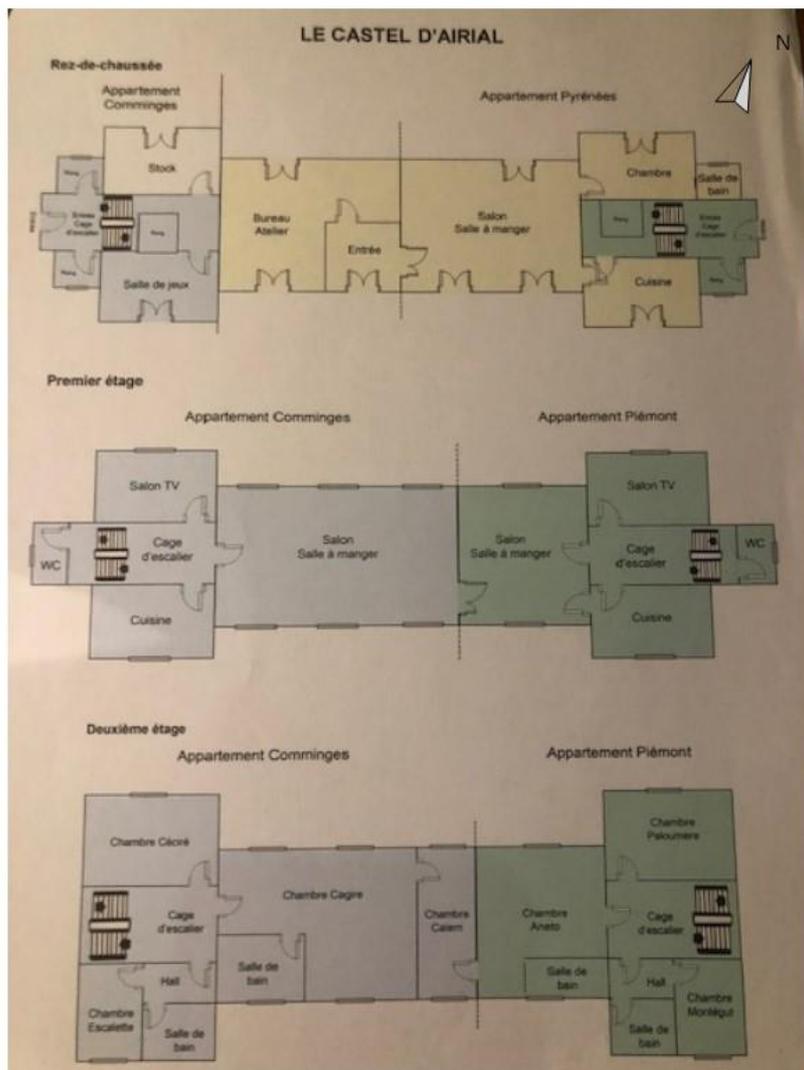
Par : BRUNET Karine



Signature du représentant :

--

Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Votre agence

CL LUCHON SAINT BEAT
 GROUPAMA D'OC
 45 RUE GAMBETTA
 31110 BAGNERES DE LUCHON
 Tél : 0561 798865 (coût d'un appel local)

AKOS DIAG EXPERTISE
 MME BRUNET KARINE
 LE BOURG
 31110 ST PAUL D OUEIL

Votre contact

SOUSCRIPTION DES PROFESSIONNELS
 Tél : 0969 320 319 (coût d'un appel local)
 Mail : souscription@groupama-oc.com

Vos références

N° client / identifiant internet : 45866682
 N° souscripteur : 41552745Y
 N° contrat : 415527450001

**ATTESTATION D'ASSURANCE
 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

AKOS DIAG EXPERTISE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA D'OC

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue lors de l'exécution des travaux confiés ou du fait de ces travaux.

Vous exercez la profession : EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)
Responsabilité civile Exploitation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs <ul style="list-style-type: none"> ○ Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels ○ Vol du fait des préposés ▪ Faute inexcusable de l'employeur 	<p>16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance</p> <p>1 500 000 € par sinistre</p> <p>15 000 € par sinistre</p> <p>3 000 000 € par année d'assurance</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Dommages matériels et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</p> <p>Sans franchise</p>

GOCPR000121-01-2020



GROUPAMA D'OC

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX
 www.groupama.fr
 entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09



N° souscripteur : 41552745Y

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE ⁽²⁾	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION ⁽¹⁾
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous dommages confondus dont <ul style="list-style-type: none"> ○ Dommages matériels et immatériels – Préjudice écologique ○ Frais de remboursement des mesures conservatoires 	765 000 € par année d'assurance 300 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 1,2 FFB
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions Libérales <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dommages corporels, matériels et immatériels ▪ Perte ou destruction de pièces ou de documents confiés à l'assuré 	1 000 000 € par année d'assurance et 600 000 € par sinistre 80 000 € par année d'assurance	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 10 % de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 241 € et un maximum de 1 204 €

⁽¹⁾ Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités

⁽²⁾ Montants non indexés

Etendue Territoriale de la garantie

La garantie s'exerce dans les pays de l'Union Européenne ainsi que dans les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE). Pour la garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement, la garantie s'exerce en France métropolitaine, dans les Départements et Territoire d'Outre-Mer ainsi que dans la principauté de Monaco.

La présente attestation est valable du **01/01/2020** au **31/12/2020** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 21 janvier 2020

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



GCPRFC001 ET-01-2020



GROUPAMA D'OC

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX
www.groupama.fr
entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

2/2



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BRUNET Karine
sous le numéro 18-1299

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 14/12/2018 Validité : 13/12/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel Prise d'effet : 14/12/2018 Validité : 13/12/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 06/11/2018 Validité : 05/11/2023
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 06/11/2018 Validité : 05/11/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites Métropole** Prise d'effet : 06/11/2018 Validité : 05/11/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 31/01/2019 Validité : 30/01/2024
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21/IMMO/0182
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 11/08/2021
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **9 quartier langlade**
Commune : **31160 ARGUENOS (France)**
Département : **Haute-Garonne**
Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 724, 725, 728,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Tout le logement y compris les annexes sans démontage ni destruction**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. BOSC Bernard**
Adresse : **9 quartier langlade**
31160 ARGUENOS (France)
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. BOSC Bernard**
Adresse : **9 quartier langlade**
31160 ARGUENOS (France)

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BRUNET Karine**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **AKOS Diag Expertise**
Adresse : **Dabats la bielo**
31110 SAINT PAUL D'OUEIL
Numéro SIRET : **85098041800014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GROUPAMA**
Numéro de police et date de validité : **41552745 - 0001 / 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **31/01/2019** jusqu'au **30/01/2024**. (Certification de compétence **18-1299**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

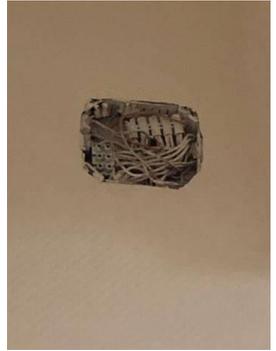
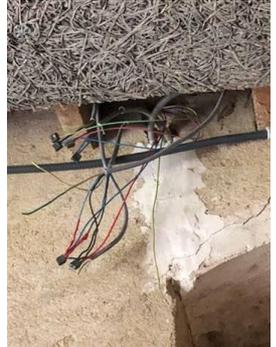
E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées. Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Les photos ne sont pas limitatives, elles ne représentent que quelques exemples d'anomalies.

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **11/08/2021**

Etat rédigé à **ARGUENOS**, le **11/08/2021**

Par : **BRUNET Karine**



Signature du représentant :

--

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

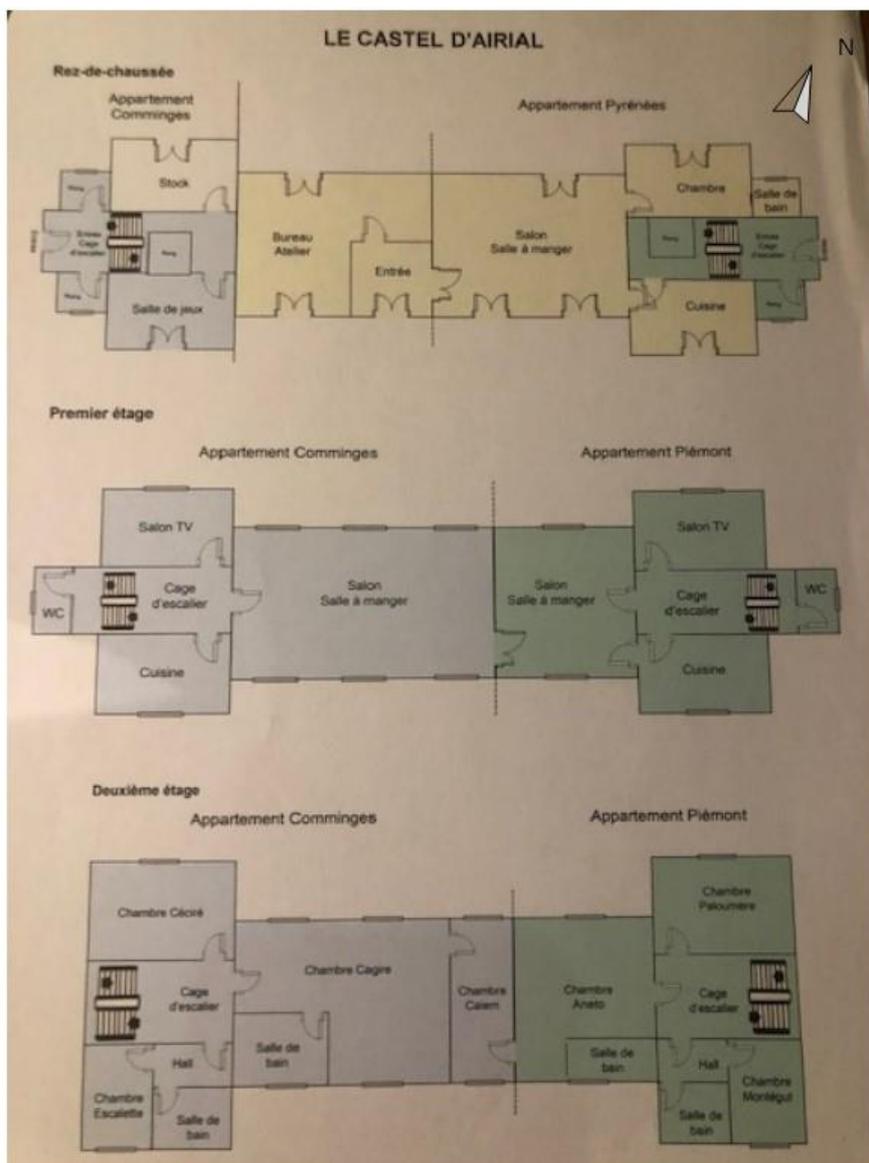
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
 Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliquées aux locaux contenant une baignoire ou une douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	AKOS DIAG EXPERTISE
Numéro de dossier	21/IMMO/0182
Date de réalisation	23/08/2021

Localisation du bien	9 quartier langlade 31160 ARGUENOS
Section cadastrale	000 A 725, 000 A 724, 000 A 728
Altitude	589.05m
Données GPS	Latitude 42.97215 - Longitude 0.723151

Désignation du vendeur	BOSC Bernard
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **AKOS DIAG EXPERTISE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ARGUENOS				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

*aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement*

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 21/09/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 9 quartier langlade 31160 ARGUENOS

Cadastre : 000 A 725, 000 A 724, 000 A 728

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non
 prescrit anticipé approuvé date

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non
 prescrit anticipé approuvé date

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé 5 oui non
 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non
 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
 * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Argile

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : BOSCH Bernard

Acquéreur :

Date : 23/08/2021 Fin de validité : 23/02/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Garonne
Adresse de l'immeuble : 9 quartier langlade 31160 ARGUENOS
En date du : 23/08/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain	23/03/2008	23/03/2008	09/02/2009	13/02/2009	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : BOSC Bernard

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : *Guide Général PPR*

Extrait Cadastral

Département : Haute-Garonne

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : ARGUENOS

IMG REPERE

Parcelles : 000 A 725, 000 A 724, 000 A 728

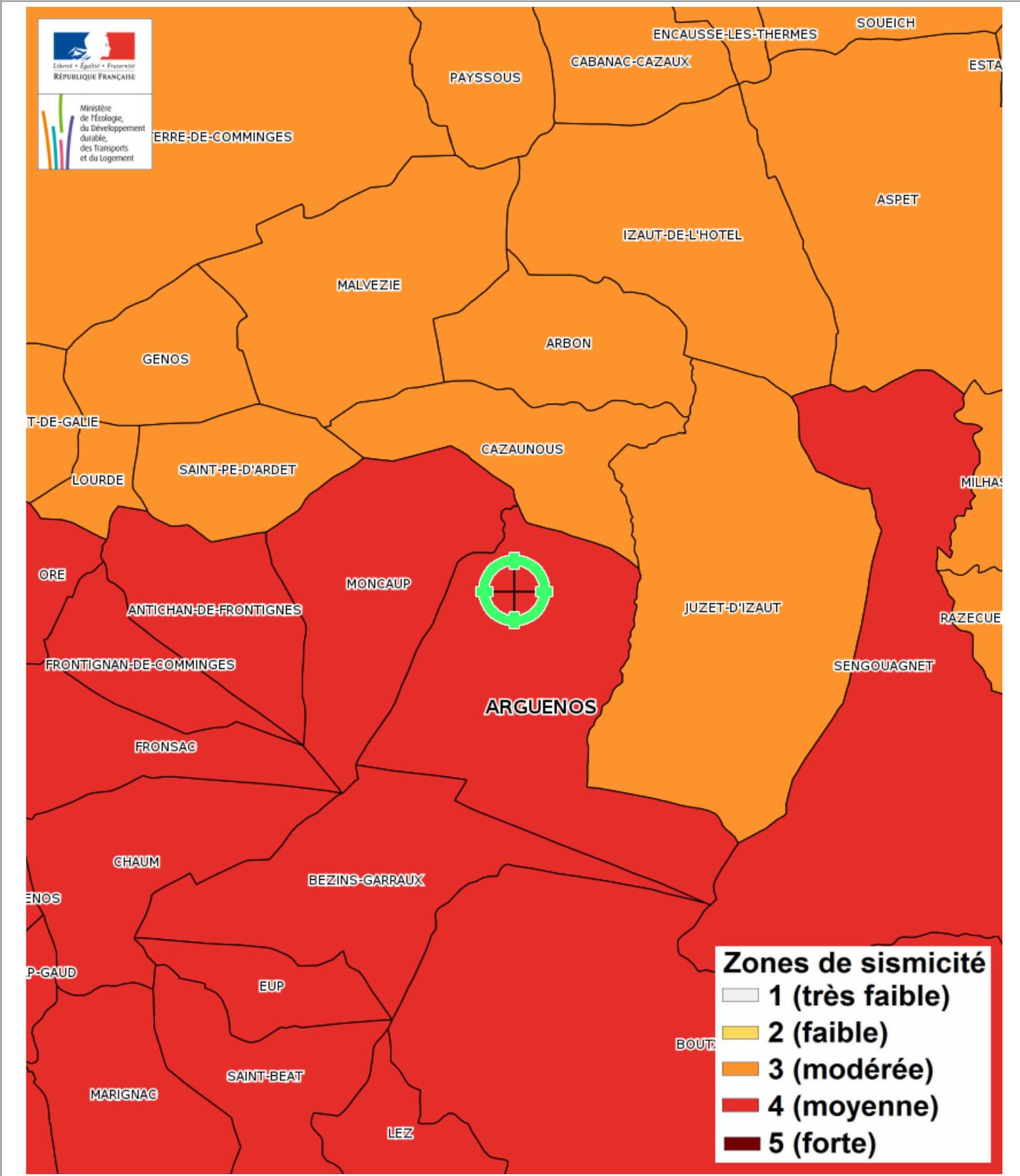


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haute-Garonne

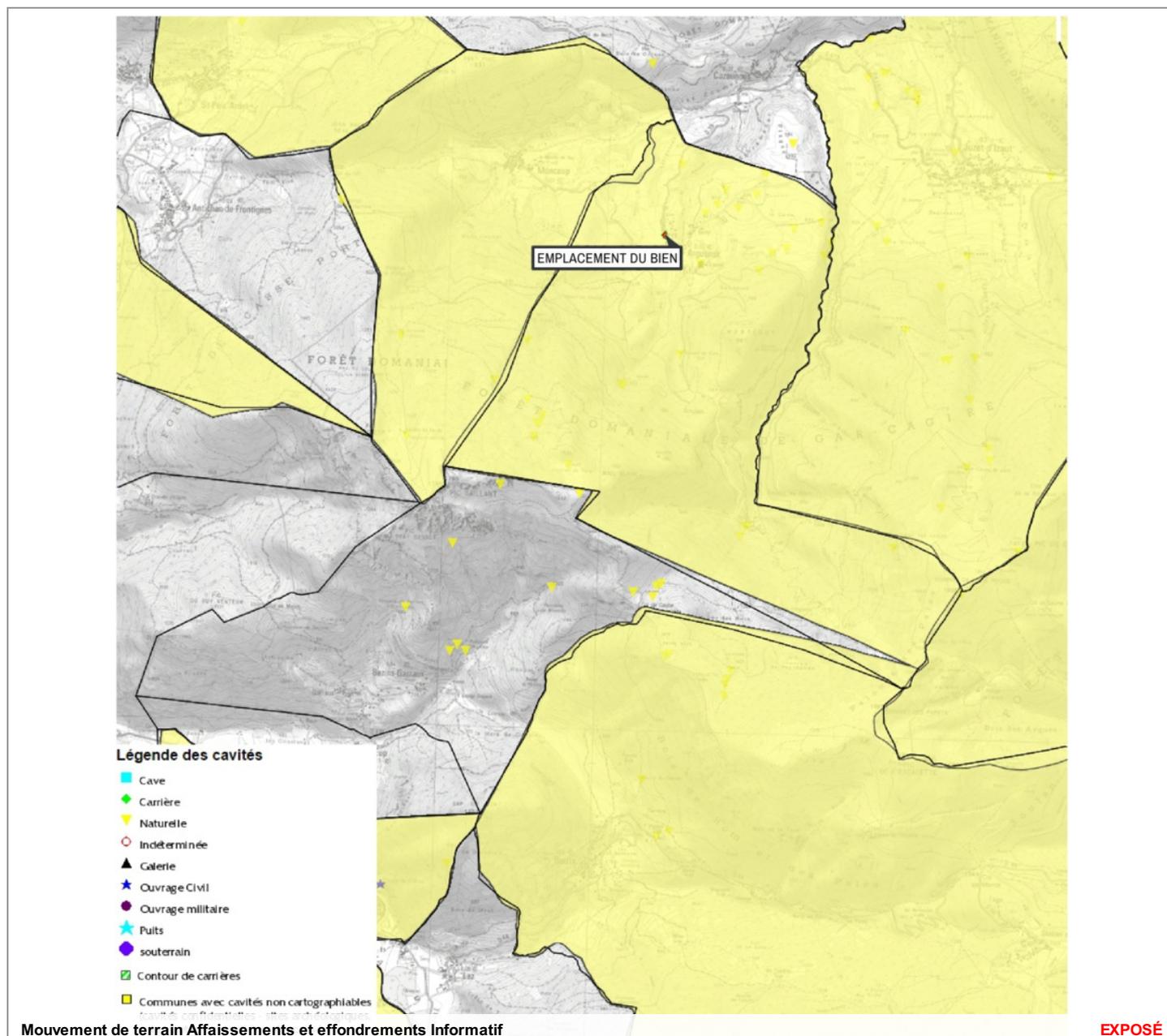
Commune : ARGUENOS

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne

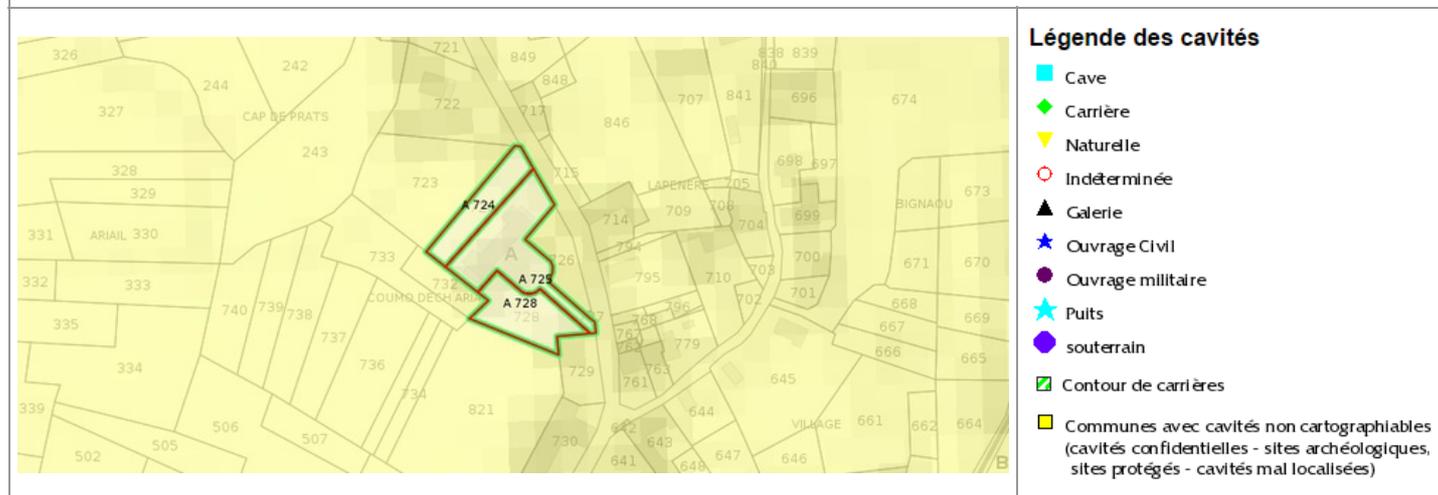


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

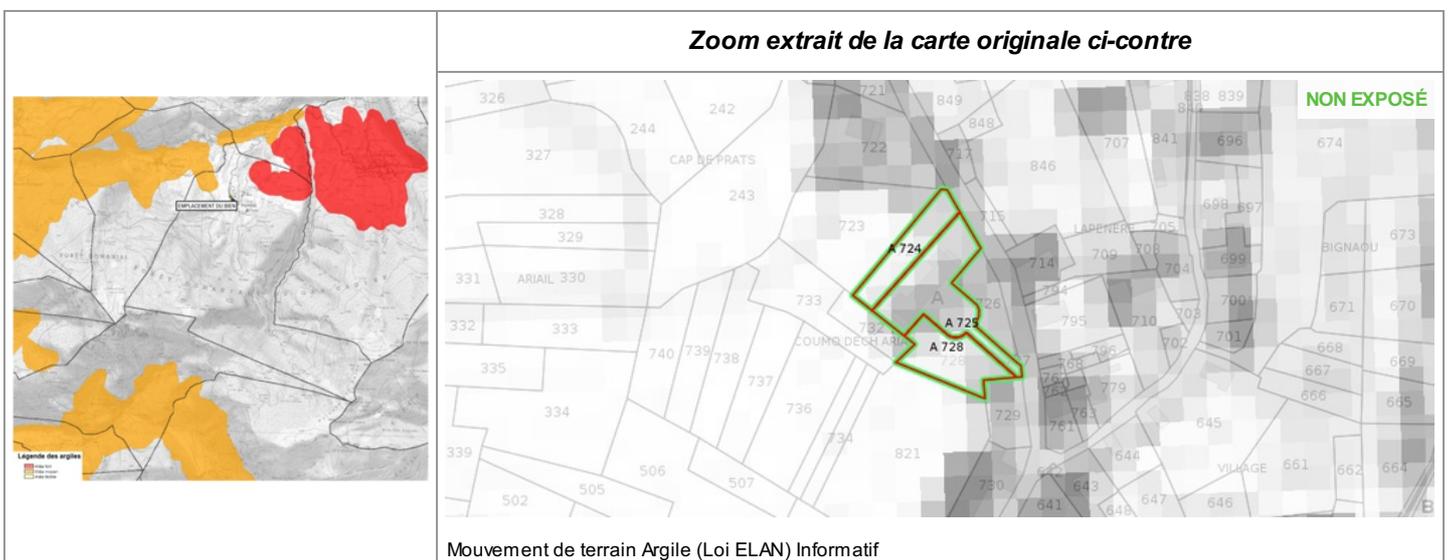
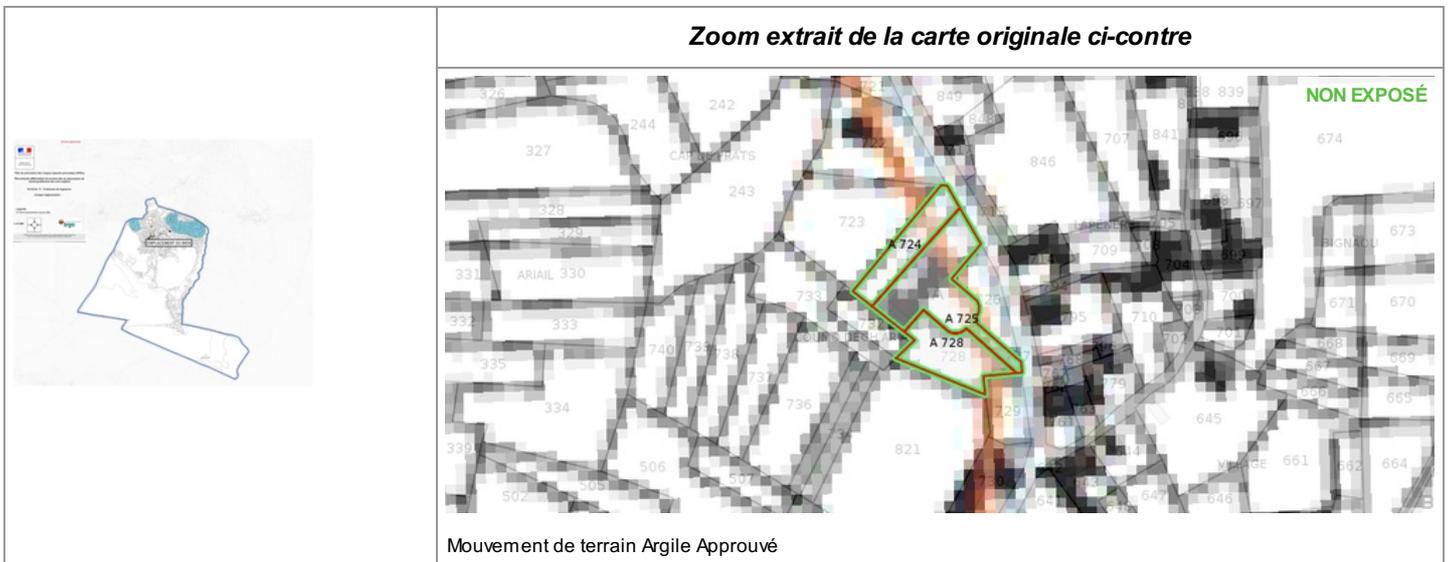
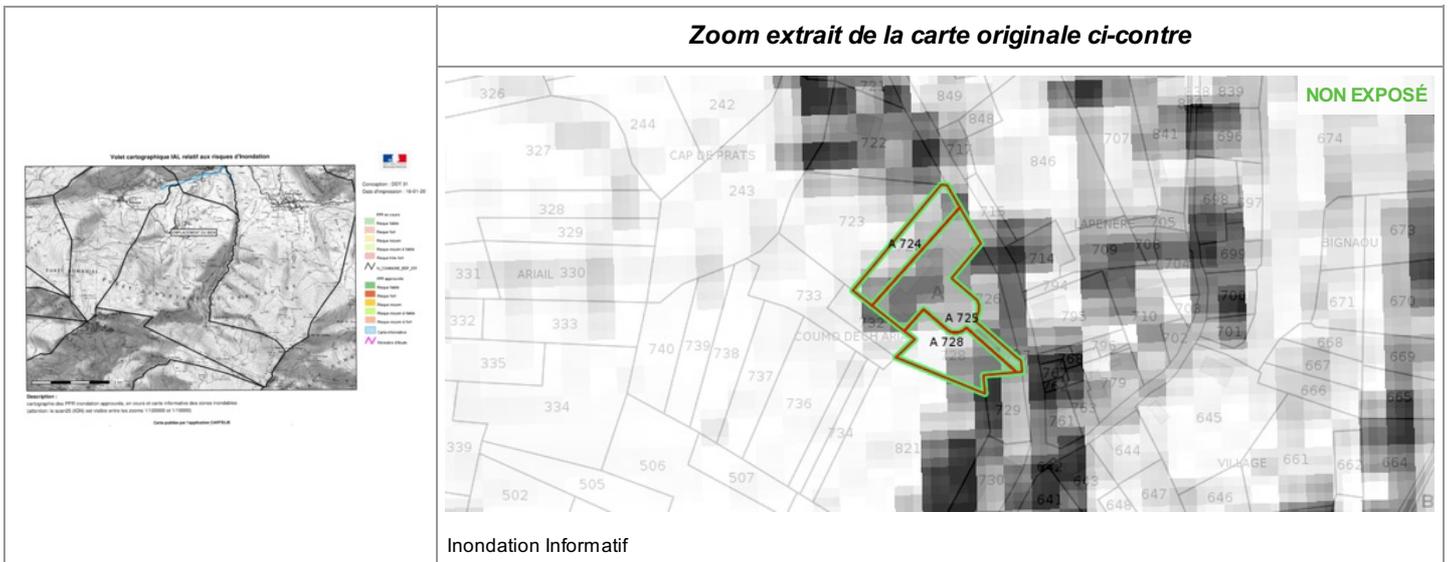


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvétat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

Annexes

Arrêtés

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François Colombet

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service risques et gestion de crise

Arrêté portant approbation de l'arrêté du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes de Arbas, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Aspet, Ausseing, Auzas, Beauchalot, Belbeze-en-Comminges, Cabanac-Cazaux, Cassagne, Castagnede, Castelbiague, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Chein-Dessus, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Francazal, Ganties, Herran, His, Izaut-de-l'Hotel, Juzet-d'Izaut, Laffite-Toupiere, Le Frechet, Lestelle-de-Saint-Martory, Mancieux, Mane, Marsoulas, Mazeres-sur-Salat, Milhas, Moncaup, Montastruc-de-Salies, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montsaunes, Proupiary, Razecueille, Roquefort-sur-Garonne, Rouede, Saint-Martory, Saint-Medard, Saleich, Salies-du-Salat, Sengouagnet, Sepx, Soueich, Touille et Urau.

La sous-préfète de Saint-Gaudens,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, R562-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes de Arbas, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Aspet, Ausseing, Auzas, Beauchalot, Belbeze-en-Comminges, Cabanac-Cazaux, Cassagne, Castagnede, Castelbiague, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Chein-Dessus, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Francazal, Ganties, Herran, His, Izaut-de-l'Hotel, Juzet-d'Izaut, Laffite-Toupiere, Le Frechet, Lestelle-de-Saint-Martory, Mancieux, Mane, Marsoulas, Mazeres-sur-Salat, Milhas, Moncaup, Montastruc-de-Salies, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montsaunes, Proupiary, Razecueille, Roquefort-sur-Garonne, Rouede, Saint-Martory, Saint-Medard, Saleich, Salies-du-Salat, Sengouagnet, Sepx, Soueich, Touille et Urau;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 28 mai 2018 au 29 juin 2018 au titre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes de Arbas, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Aspet, Ausseing, Auzas, Beauchalot, Belbeze-en-Comminges, Cabanac-Cazaux, Cassagne, Castagnede, Castelbiague, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Chein-Dessus, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Francazal, Ganties, Herran, His, Izaut-de-l'Hotel, Juzet-d'Izaut, Laffite-Toupiere, Le Frechet, Lestelle-de-Saint-Martory, Mancieux, Mane, Marsoulas, Mazeres-sur-Salat, Milhas, Moncaup, Montastruc-de-Salies, Montespau, Montgaillard-de-Salies, Montsaunes, Proupiary, Razecueille, Roquefort-sur-Garonne, Rouede, Saint-Martory, Saint-Medard, Saleich, Salies-du-Salat, Sengouagnet, Sepx, Soueich, Touille et Urau;

Vu le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête en date du 27 août 2018;

Vu la prise en compte de la réserve de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Demiguel, sous-préfète de Saint-Gaudens;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes de Arbas, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Aspet, Ausseing, Auzas, Beauchalot, Belbeze-en-Comminges, Cabanac-Cazaux, Cassagne, Castagnede, Castelbiague, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Chein-Dessus, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Francazal, Ganties, Herran, His, Izaut-de-l'Hotel, Juzet-d'Izaut, Laffite-Toupiere, Le Frechet, Lestelle-de-Saint-Martory, Mancieux, Mane, Marsoulas, Mazeres-sur-Salat, Milhas, Moncaup, Montastruc-de-Salies, Montespau, Montgaillard-de-Salies, Montsaunes, Proupiary, Razecueille, Roquefort-sur-Garonne, Rouede, Saint-Martory, Saint-Medard, Saleich, Salies-du-Salat, Sengouagnet, Sepx, Soueich, Touille et Urau, qui comprend les documents suivants :

- la note de présentation incluant l'analyse des aléas,
- le règlement,
- la cartographie de zonage réglementaire.

Art. 2.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme de la commune concernée, en application des dispositions de l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

Art. 3.

Le présent arrêté est notifié aux maires des communes visées à l'article 1er qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal local.

Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Annexes

Arrêtés

Art. 4.

Le plan de prévention des risques, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – dans la mairie de la commune visée à l'article 1,
- 2 – à la Préfecture de la Haute-Garonne.
- 3 – sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Art. 5.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3 ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Art. 6.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes visées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le **13 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Gaudens,



Marie-Paule DEMIGUEL

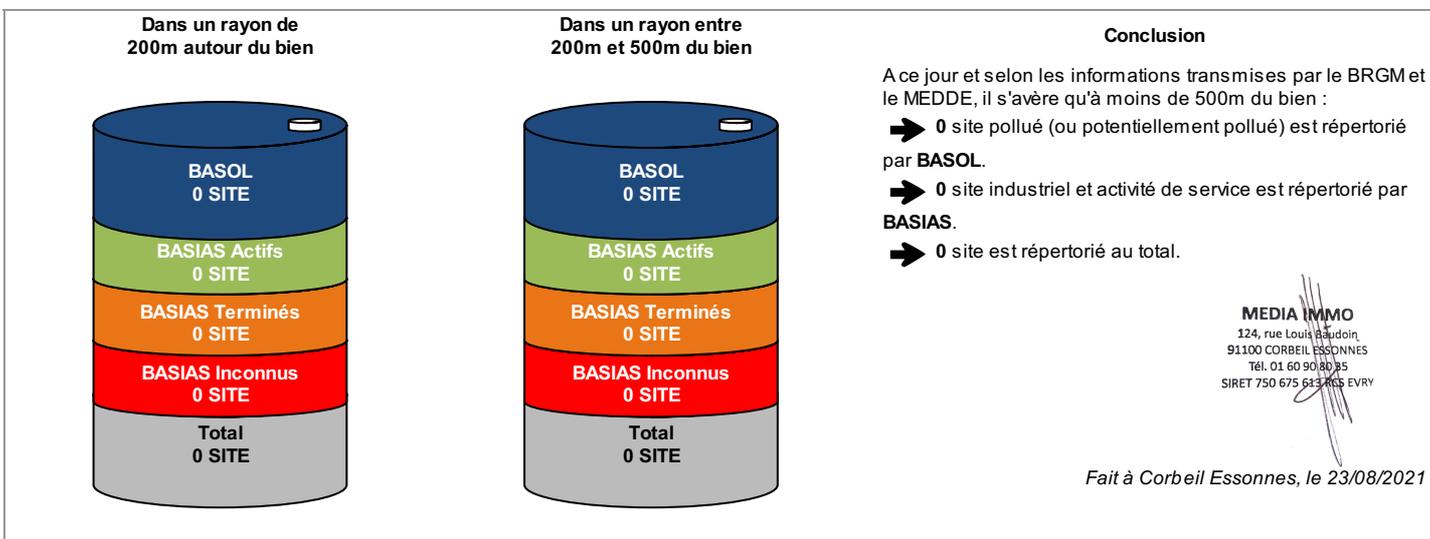
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	AKOS DIAG EXPERTISE
Numéro de dossier	21/IMMO/0182
Date de réalisation	23/08/2021

Localisation du bien	9 quartier langlade 31160 ARGUENOS
Section cadastrale	A 725, A 724, A 728
Altitude	589.05m
Données GPS	Latitude 42.97215 - Longitude 0.723151

Désignation du vendeur	BOSC Bernard
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévu par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

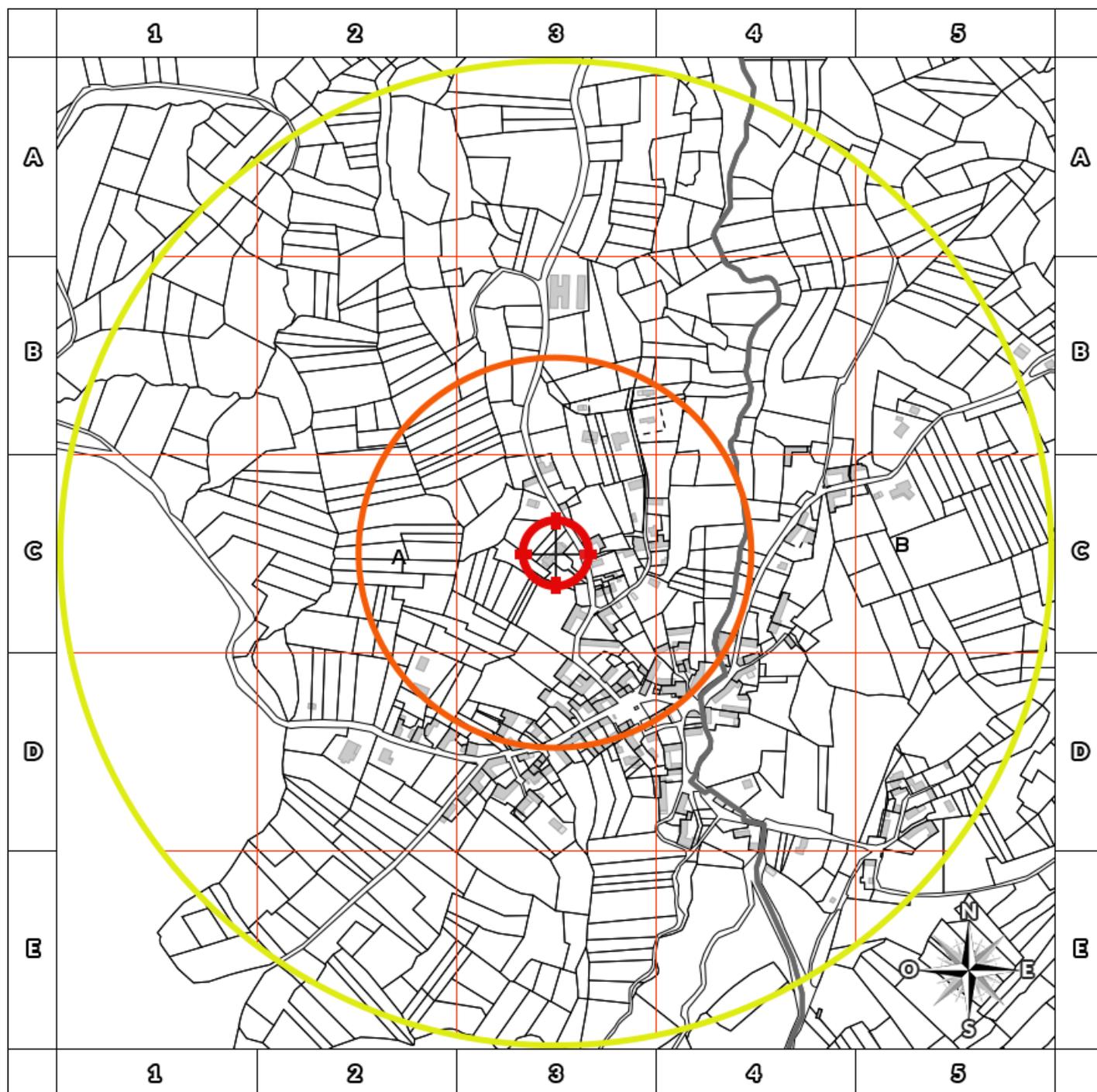
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	AKOS DIAG EXPERTISE
Numéro de dossier	21/IMMO/0182
Date de réalisation	23/08/2021
Localisation du bien	9 quartier langlade 31160 ARGUENOS
Section cadastrale	A 725, A 724, A 728
Altitude	589.05m
Données GPS	Latitude 42.97215 - Longitude 0.723151
Désignation du vendeur	BOSC Bernard
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

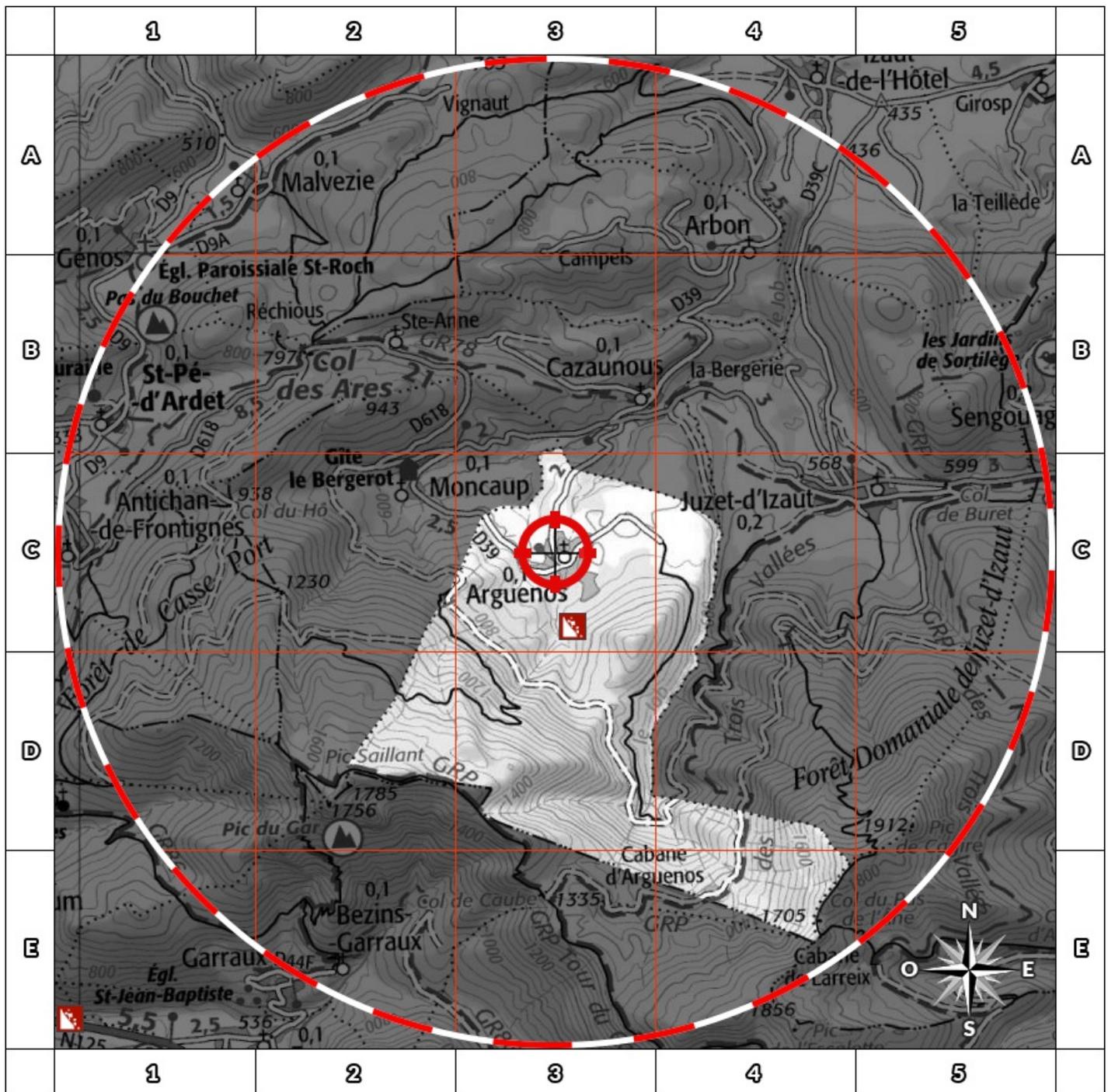
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de ARGUENOS



2000m

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de ARGUENOS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	OMG	Montégut 31160 ARGUENOS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ARGUENOS			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	AKOS DIAG EXPERTISE
Numéro de dossier	21/IMMO/0182
Date de réalisation	23/08/2021
Localisation du bien	9 quartier langlade 31160 ARGUENOS
Section cadastrale	A 725, A 724, A 728
Altitude	589.05m
Données GPS	Latitude 42.97215 - Longitude 0.723151
Désignation du vendeur	BOSC Bernard
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 A 725, 000 A 724, 000 A 728
------------	---------------------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes Imprimé Officiel (feuille rose/violette) Cartographie Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

9 quartier langlade
31160 ARGUENOS

Cadastre

A 725, A 724, A 728

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ARGUENOS

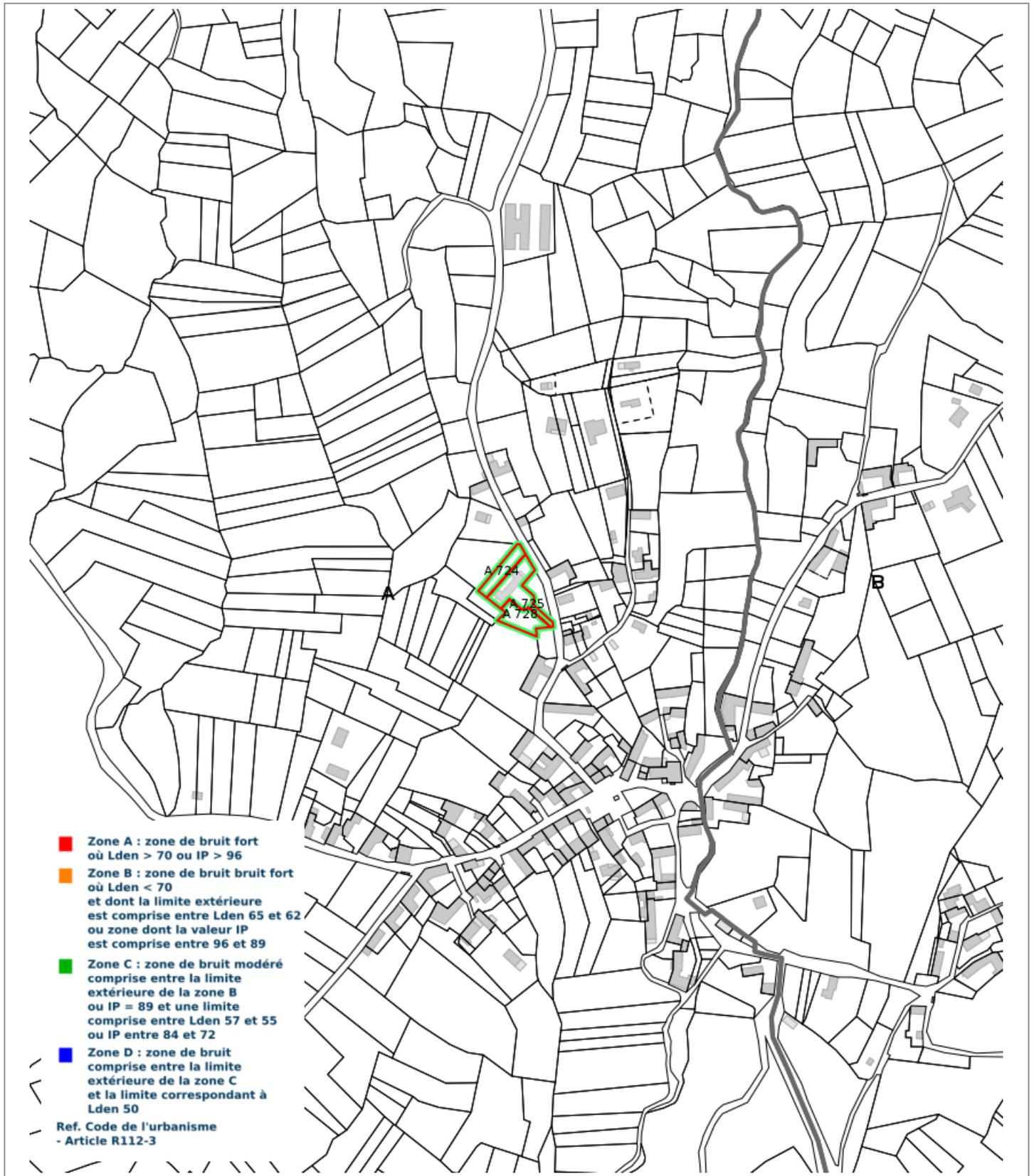
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	BOSC Bernard		
Acquéreur			
Date	23/08/2021	Fin de validité	23/02/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	AKOS DIAG EXPERTISE
Numéro de dossier	21/IMMO/0182
Date de réalisation	23/08/2021
Localisation du bien	9 quartier langlade 31160 ARGUENOS
Section cadastrale	A 725, A 724, A 728
Altitude	589.05m
Données GPS	Latitude 42.97215 - Longitude 0.723151
Désignation du vendeur	BOSC Bernard
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 A 725, 000 A 724, 000 A 728
------------	---------------------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes Imprimé Officiel (feuille rose/violette) Cartographie Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

9 quartier langlade
31160 ARGUENOS

Cadastre

A 725, A 724, A 728

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ARGUENOS

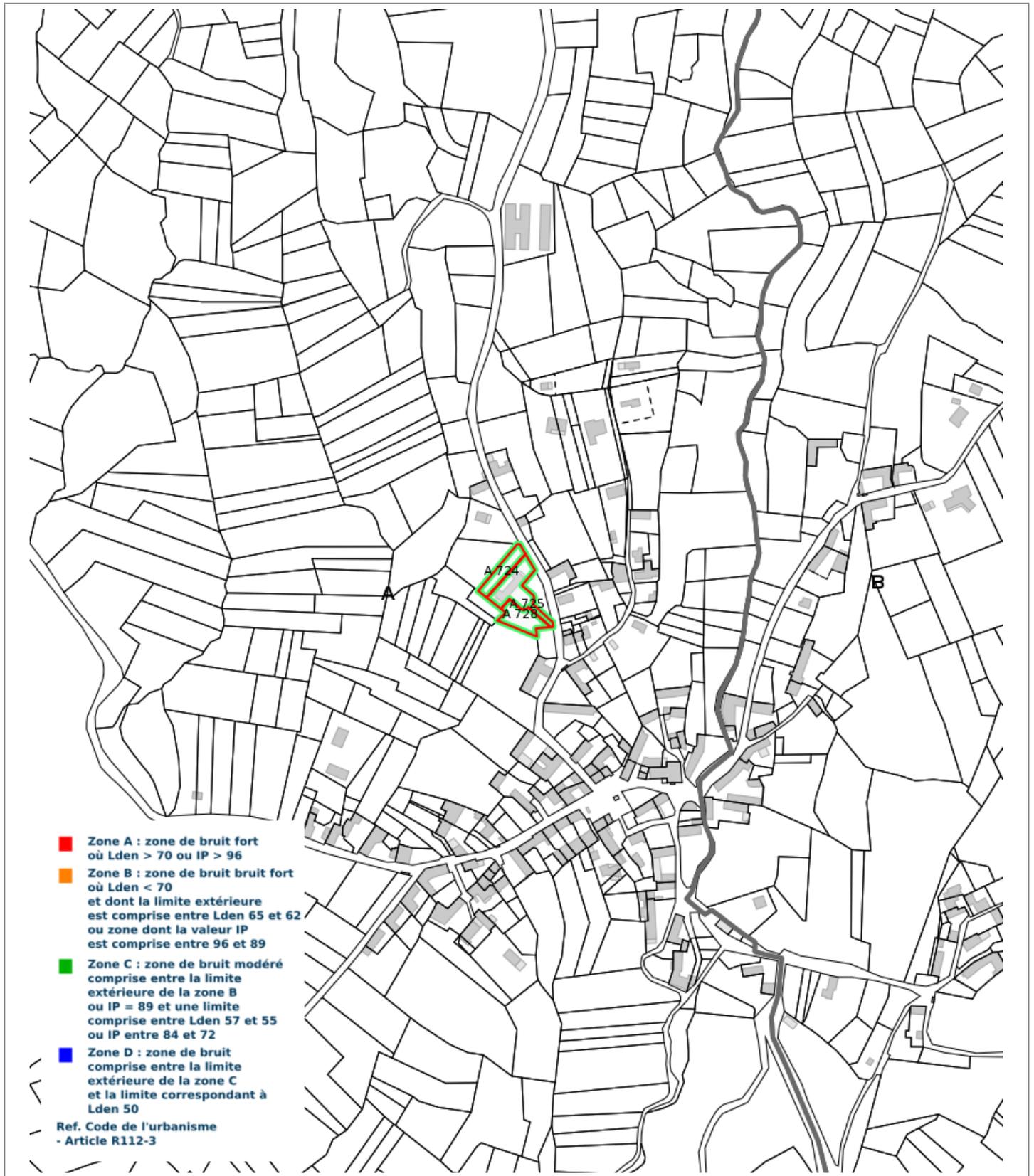
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	BOSC Bernard		
Acquéreur			
Date	23/08/2021	Fin de validité	23/02/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **21/IMMO/0182** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 9 quartier langlade 31160 ARGUENOS (France).

Je soussigné, **BRUNET Karine**, technicien diagnostiqueur pour la société **AKOS Diag Expertise** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	BRUNET Karine	ABCIDIA CERTIFICATION	18-1299	30/01/2024 (Date d'obtention : 31/01/2019)
Amiante	BRUNET Karine	ABCIDIA CERTIFICATION	18-1299	13/12/2023 (Date d'obtention : 14/12/2018)
DPE sans mention	BRUNET Karine	ABCIDIA CERTIFICATION	18-1299	13/12/2023 (Date d'obtention : 14/12/2018)
Gaz	BRUNET Karine	ABCIDIA CERTIFICATION	18-1299	05/11/2023 (Date d'obtention : 06/11/2018)
Plomb	BRUNET Karine	ABCIDIA CERTIFICATION	18-1299	05/11/2023 (Date d'obtention : 06/11/2018)
Termites	BRUNET Karine	ABCIDIA CERTIFICATION	18-1299	05/11/2023 (Date d'obtention : 06/11/2018)

- Avoir souscrit à une assurance (GROUPAMA n° 41552745 - 0001 valable jusqu'au 31/12/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ARGUENOS**, le **11/08/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Votre agence

CL LUCHON SAINT BEAT
GROUPAMA D'OC
45 RUE GAMBETTA
31 110 BAGNERES DE LUCHON
Tél : 0561798865 (coût d'un appel local)

AKOS DIAG EXPERTISE
MME BRUNET KARINE
LE BOURG
31110 ST PAUL D OUEIL

Votre contact

SOUSCRIPTION DES PROFESSIONNELS
Tél : 0969 320 319 (coût d'un appel local)
Mail : souscription@groupama-oc.com

Vos références

N° client / identifiant internet : 45866682
N° souscripteur : 41552745Y
N° contrat : 415527450001

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

AKOS DIAG EXPERTISE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA D'OC

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue lors de l'exécution des travaux confiés ou du fait de ces travaux.

Vous exercez la profession : EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)	
Responsabilité civile Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : <ul style="list-style-type: none"> o Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels o Vol du fait des préposés • Faute inexcusable de l'employeur 	<p>16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance</p> <p>1 500 000 € par sinistre</p> <p>15 000 € par sinistre</p> <p>3 000 000 € par année d'assurance</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Dommages matériels et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</p> <p>Sans franchise</p>



N°souscripteur : 41552745Y

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE ⁽²⁾	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION ⁽¹⁾	
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus dont <ul style="list-style-type: none"> ○ Dommages matériels et immatériels – Préjudice écologique ○ Frais de remboursement des mesures conservatoires 	<p>765 000 € par année d'assurance</p> <p>300 000 € par sinistre</p> <p>10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : 1,2 FFB</p>
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions Libérales	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels • Perte ou destruction de pièces ou de documents confiés à l'assuré 	<p>1 000 000 € par année d'assurance et 600 000 € par sinistre</p> <p>80 000 € par année d'assurance</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : 10 % de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 241 € et un maximum de 1 204 €</p>

⁽¹⁾ Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités

⁽²⁾ Montants non indexés

Etendue Territoriale de la garantie

La garantie s'exerce dans les pays de l'Union Européenne ainsi que dans les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE). Pour la garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement, la garantie s'exerce en France métropolitaine, dans les Départements et Territoire d'Outre-Mer ainsi que dans la principauté de Monaco.

La présente attestation est valable du **01/01/2020** au **31/12/2020** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 21 janvier 2020

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,






La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BRUNET Karine
sous le numéro 18-1299

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 14/12/2018 Validité : 13/12/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel Prise d'effet : 14/12/2018 Validité : 13/12/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 06/11/2018 Validité : 05/11/2023
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 06/11/2018 Validité : 05/11/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites** Prise d'effet : 06/11/2018 Validité : 05/11/2023
Métropole
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 31/01/2019 Validité : 30/01/2024
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014